

# Caisse de compensation des entreprises de transport suisses



Rapport annuel 2017



Le présent rapport annuel de la caisse de compensation AVS TRANSPORT couvre la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>Page</b>
<b>A Rapport annuel 2017</b>	
<b>1. Généralités</b>	
1.1. Organe de la caisse	1
1.2. Comité de direction de la caisse	2
1.3. Personnel, organisation	3
1.4. Tâches assignées	3
1.5. Membres	4
<b>2. Cotisations</b>	
2.1 Nouveautés en matière des cotisations	4
2.2 Taux de cotisation	5
2.3 Cotisations AVS/AI/APG et AC de l'exercice	5
<b>3. Prestations</b>	
3.1 Nouveautés en matière des prestations AVS/AI	5
3.2 Prestations AVS et AI	6
3.3 Nouveautés en matière des prestations APG et AMat	6
3.4 Prestations APG	6
3.5 Prestations AMat	7
3.6 Récapitulatif des cotisations et des prestations	7
<b>4. Réalisation technique</b>	
4.1 Service CA et CI	8
4.2 Règlements des comptes et des paiements	8
4.3 Révision de la caisse	9
4.4 Contrôles de l'employeur	9

## **Conclusions**

## A Rapport annuel 2017

### 1 Généralités

#### 1.1 Organe de la caisse (pour les exercices 2014 - 2019)

##### 1.1.1 Comité de direction

**Bruno Donada, Président**

- Regionale Verkehrsbetriebe Baden-Wettingen (RVBW) AG

**Andri Reto, vice-Präsident**

- Drahtseilbahn Marzili-Stadt Bern AG

**Silvio Briccola**

- Rhätische Bahn, RhB

**Christian Hurni**

- BLS AG

**Jean Daniel Moreillon**

- Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland Bernois S.A, MOB

**Peter Peyer**

- Représentant SEV

**Sia Lim**

- Représentante SEV

##### 1.1.1 Association fondatrice

Organisation patronale suisse des entreprises de transport  
c/o Reto Andri, Marzilibahn, boîte postale 6302, 3001 Berne

##### 1.1.3 Organe de révision

Siegenthaler Revision AG, Bläuacker 4, 3098 Köniz

##### 1.1.4 Gérance

jusqu'au 31/05/2017 : Kurt Maeder, Wohlen

À partir du 01/06/2017 : Barbara Ghirardin, Berne

## 1.2 Comité de direction

Les points suivants ont été discutés lors de la réunion ordinaire du 7 avril 2017 sous la présidence du Président :

1. Procès-verbal de la dernière réunion du comité de direction - Approbation - Liste des questions en suspens
2. Organisation patronale, comptes annuels 2016 - Adoption à l'attention de l'AG
3. Organisation patronale, budget 2018 - Adoption à l'attention de l'AG
4. AK Transport, comptes annuels 2016 - Adoption
5. AK Transport, affectation des bénéfices pour 2016 - Adoption
6. AK Transport - Rapports des investissements financiers - Information, adoption
7. AK Transport, rapport de la révision principale 2016 - Réception
8. AK Transport, budget 2017 ou prévisions 2017 (info)
9. FAK (bureaux comptables) / mutations des membres
  - Kt. ZG, démission Zuger Verkehrsbetriebe AG (31/12/2017)
10. Organisation patronale - Organisation et programme AG du 19/05/2017
11. Réglementation de la succession de la gestion de la caisse  
Kurt Maeder a pris sa retraite le 31/5/2017, Barbara Ghirardin a été élue le 01/06/2017
12. Symova - informations actuelles
13. Divers
  - Prochaines réunions du Comité de direction : le 17/11/17 à 10h15 (reporté par la suite au 30/11/2017) et le 06/04/2018 à 10h15
  - Date/lieu de l'AG 2018 : Bruno Donada contactera Gritt Schönherr de Jungfraubahnen

Le Comité de direction a approuvé à l'unanimité le procès-verbal, les comptes annuels 2016 et le budget 2017 de l'organisation patronale, ainsi que le rapport annuel et les comptes annuels 2016 avec le budget 2017. Les anciens taux des frais administratifs seront maintenus. La stratégie d'investissement actuelle sera maintenue. Le gérant fournit des informations sur les différents bureaux comptables des allocations familiales. Barbara Ghirardin a été nommée gérante à compter du 01/06/2017 pour succéder à M. Kurt Maeder. Le cas échéant, les fonds restants de la fondation collective Symova seront remboursés après le décès des trois retraités.

Les points suivants ont été discutés lors de la réunion ordinaire du 1er décembre 2017 sous la présidence du Président :

1. Procès-verbal de la dernière réunion du Comité de direction du 07/04/2017
2. Procès-verbal de l'AG de la caisse AK Transport 69 du 19/05/2017
3. Règlement de placement : Stratégie d'investissement 2018 - Décision
4. Calcul des frais administratifs : Budget 2018 - Décision
5. Proposition de nouvelle identité Rapport annuel AK 69
6. Mission du Comité de direction AK 69 - Avenir AK 69
7. Divers
  - AG AK Transport 69 2018 du 25/05/2018
  - Prochaine réunion du Comité de direction (06/04/2018)

Les procès-verbaux, le règlement de placement et le budget 2018 ont été approuvés. Le rapport annuel aura une nouvelle identité à partir de l'exercice 2017. Le rapport annuel est maintenant enregistré dans D/F sur le site internet sous forme de fichier PDF et il n'est plus envoyé à tous les clients. Le Comité de direction décide que AK 69 continuera à être géré par AK 63 en union personnelle comme auparavant et que les taux des frais administratifs resteront inchangés.

### 1.3 Personnel, organisation

À la fin de l'exercice, les trois caisses de compensation, gérées en union personnelle, employaient 20,80 unités de personnel (21,20 l'année précédente), réparties entre 15 employés à temps plein, 9 employés à temps partiel et 1 apprenti. En 2017, encore une fois, moins d'auxiliaires ont dû être employés qu'au cours des années précédentes ; raison principale : les travaux de collecte de données ont pu être encore réduits au maximum par un traitement automatisé.

Nous avons dû faire face à différents changements de personnel dans les départements AF/APG/aMat et retraites. Au 31/05/2017, Kurt Maeder, l'ancien gérant, a atteint l'âge normal de la retraite. Mme Ghirardin Barbara lui a succédé compter du 01/06/2017.

Au cours de l'exercice, nous avons mis en service de nouvelles applications informatiques dans le domaine des cotisations.

### 1.4 Tâches assignées : AF / CO2

En tant que bureau comptable des caisses de compensation des allocations familiales cantonales, nous opérons dans les cantons d'Argovie, Appenzell i.R, Appenzell a.R, Glaris, Grisons, Nidwald, Obwald, Thurgovie, Uri, Zurich. Au cours de l'exercice, nous avons versé près de 6 millions de francs de prestations.

**Fonds sociaux cantonaux** : de plus en plus de cantons gèrent des services sociaux tels que les fonds de formation professionnelle, les fonds familiaux, les fonds d'intégration, les fonds d'aide à l'emploi, etc... Le recouvrement des cotisations de ces fonds est très souvent effectué par nous (ou par l'intermédiaire des caisses de compensation des allocations familiales que nous gérons) et comptabilisé avec les organismes responsables.

**CO2** : depuis 2011, la taxe sur le CO2 est remboursée aux employeurs. Les caisses de compensation effectuent cette répartition pour le compte de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). La répartition des recettes de la taxe sur le CO2 dans l'économie est proportionnelle à la masse salariale AVS. En 2017, nous avons pu rembourser près de 1 million de francs. (exercice précédent 889 999 de francs).

## 1.5 Membres

La statistique des membres donne les chiffres suivants :

	Employeurs (AG)	Travailleurs indépendants (SE)	Non actifs (NE)
Situation au 31 décembre 2016	189	1	411
Entrées/sorties nettes au cours de l'exercice	- 5	+ 0	+ 28
Situation au 31 décembre 2017	184	1	439

## 2 Cotisations

### 2.1 Nouveautés en matière des cotisations à partir du 1er janvier 2017

Le taux de cotisation des allocations pour perte de gain (APG) est maintenu à 0,45 % du salaire brut. Les parts respectives des cotisations sociales payées par les employeurs et les salariés s'élèvent à 0,225 %. Le taux de cotisation à l'AVS/AI/APG s'élève donc à un total de 10,25 % pour les salariés et les employeurs.

Le taux de cotisation des travailleurs indépendants à l'AVS/AI/APG est de 9,65 %. Pour un revenu annuel inférieur à 9 400 francs, la cotisation minimale est de 478 francs. La cotisation annuelle minimale pour les personnes inactives s'élève à 478 francs. La cotisation annuelle maximale AVS/AI/APG pour les personnes inactives correspond à 50 fois la cotisation minimale et elle s'élève à 23 900 francs. Les épouses et les maris qui n'exercent pas d'activité lucrative sont exemptés de l'obligation de cotiser, à condition que le conjoint soit considéré par l'AVS comme un travailleur salarié et paie au moins le double de la cotisation minimale, soit 956 francs par année civile.

Le salaire assuré maximal de l'assurance accidents obligatoire (LAA) s'élève à 148 200 francs de salaire annuel brut.

Le taux de cotisation à l'assurance chômage (AC) de 2,2 % du salaire déterminant est prélevé jusqu'à concurrence de 148 200 francs. Pour les parts de salaires supérieures à 148 200 francs, le taux de cotisation à l'AC est de 1,0 % du salaire annuel applicable (pas de plafond).

Modifications au 1er janvier 2018

Les cotisations à l'AVS/AI/APG et à l'AC n'ont subi aucune modification au 1er janvier 2018.

## 2.2 Taux de cotisations 2017

Les taux de cotisations pour 2017 se présentent comme suit :

	<u>Cotisations paritaires</u>	<u>Travailleurs indépendants</u>
Assurance vieillesse et survivants AVS	8,4 pour cent	7,8 pour cent
Assurance invalidité AI	1,4 pour cent	1,4 pour cent
Assurance pour perte de gain APG	<u>0,45 pour cent</u>	<u>0,45 pour cent</u>
Total intermédiaire	10,25 pour cent	9,65 pour cent
Assurance-chômage AC1	2,2 pour cent	
Assurance-chômage AC2	1,0 pour cent	
<b>Total</b>	<b>13,45 pour cent</b>	<b>9,65 pour cent</b>

## 2.3 Cotisations AVS/AI/APG et AC de l'exercice

Les cotisations AVS/AI/APG, qui nous ont été versées en 2017, ont heureusement augmenté et s'élèvent environ 137,3 millions de francs. (exercice précédent env. 134,1 de francs) et les cotisations AC à env. 29 millions de francs. (exercice précédent 28,2 millions de francs).

## 3 Prestations

### 3.1 Nouveautés en matière des prestations AVS/AI

En 2017, l'âge de la retraite est resté inchangé à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes. En vertu de l'âge flexible de la retraite, les femmes et les hommes peuvent avancer la retraite de 1 ou 2 ans ou la reporter de 1 à maximum 5 ans. Les taux d'abattement des prestations de retraite anticipée restent inchangés à 6,8 % pendant 1 an ou 13,6 % pour 2 ans.

Les rentes AVS et AI sont restées inchangées au 01/01/2017 (montant 2014 entre parenthèses) :

	Francs/mois minimum	Francs/mois maximum
Retraite	1 175 (1 170)	2 350 (2 340)
Montant maximal des deux retraites d'un couple marié		3 525 (3 510)
Retraite de veuve/veuf	940 (936)	1 880 (1 872)
Retraites d'orphelins et d'enfants	470 (468)	940 (936)
Allocation pour impotence grave, moyenne ou faible de niveau AVS	940 / 588 / 235	
Allocation pour impotence grave, moyenne ou faible de niveau AI	470 / 294 / 118 dans une maison	
Allocation pour impotence grave, moyenne ou faible de niveau AI	1 880 / 1 175 / 470 à la maison	

Les rentes AVS et AI ont été ajustées tous les deux ans jusqu'en 2015 en fonction de l'évolution actuelle des prix et des salaires (indice mixte). En raison de la faible évolution de l'indice, une augmentation au 1er janvier 2018 a de nouveau été annulée et les montants des retraites restent inchangés en 2018.

L'année 2017 a été dominée par la réforme Prévoyance vieillesse 2020 qui a été votée le 24 septembre 2017. Du fait que la réforme serait déjà entrée en vigueur le 1er janvier 2018, il a fallu procéder à de vastes travaux préparatoires et à la mise à l'essai du programme. Dans le domaine des prestations, le projet prévoyait notamment d'augmenter l'âge de la retraite des femmes à 65 ans, d'assouplir les modalités de versement des retraites (possibilité de retrait/retard mensuel (partiel) et de compenser les périodes de cotisation et les cotisations après l'âge de la retraite.

### 3.2 Prestations AVS et AI

<b>Nombre des bénéficiaires de prestations</b>	<b>2017</b>	<b>Exercice précédent</b>
Prestations AVS	7 376	7 411
Prestations AI	412	426
<u>Nombre total des bénéficiaires</u>	<u>7 788</u>	<u>7 837</u>

Le nombre de bénéficiaires de l'AVS et de l'AI a diminué dans la caisse de compensation des transports en 2017. Cela s'explique probablement aussi par le fait que de nombreux bénéficiaires de rentes d'invalidité ont besoin de prestations supplémentaires et que nous transférons les dossiers aux caisses de compensation cantonales afin de permettre un paiement uniforme. À compter du 01/01/2017, aucun autre versement en espèces ne sera effectué. Au cours de l'exercice, 265 calculs anticipés de retraite (année précédente 217) ont été établis à la demande des assurés. A compter du 01/01/2017, plus aucun versement en espèces n'est effectué.

### 3.3 Nouveautés en matière des prestations APG et AMat

Depuis l'introduction de l'allocation de maternité (aMat) le 1er juillet 2005 et l'augmentation simultanée des indemnités journalières APG, il n'y a eu aucune modification légale des prestations d'APG/aMat (au 01/01/2016, le taux de cotisation APG a été baissé de 0,5 % à 0,45 %. Aucun changement juridique n'a eu lieu en 2017.

### 3.4 Prestations de l'allocation pour perte de gain (APG) depuis le 01/01/2009

L'augmentation des prestations APG à compter du 01.01.2009 est toujours valable - les prestations s'élèvent à (prestations jusqu'en 2008 entre parenthèses) :

Recrues :	Montant forfaitaire par jour	62 (54)
Travailleurs actifs :	80 % du revenu avant la cessation d'activité, par jour	62 (54) jusqu'à 196 (172)
Services d'avancement :	do.	111 (97) jusqu'à 196 (172)



En outre, des allocations pour enfants (max. 20 francs par enfant), des allocations pour frais de garde (20 – 67 francs) ainsi que des allocations d'exploitation (67 francs) sont octroyées. Au cours de l'exercice, nous avons traité un total de 1 741 demandes (année précédente 1 699). Environ 2,06 millions de francs (année précédente 2,05 millions de francs) de prestations ont été versés.

### 3.5 Prestations de l'allocation de maternité (aMat)

L'aMat fait partie de l'APG - par conséquent, les approches sont également restées inchangées depuis le 01/01/2009 (chiffres jusqu'en 2008 entre parenthèses). L'aMaT est versée sous forme d'indemnités journalières et elle s'élève à 80 % du revenu moyen avant l'accouchement, mais au plus à 196 (172) francs par jour. L'indemnité journalière maximale est atteinte avec un revenu mensuel de 7 350 (6 450) francs ( $7\,350 \times 0,8 / 30$  jours = 196 francs par jour).

En 2017, nous avons traité 93 inscriptions (89 l'année précédente) et environ 1 million de francs (année précédente 1,1 millions de francs) de prestations ont été versés.

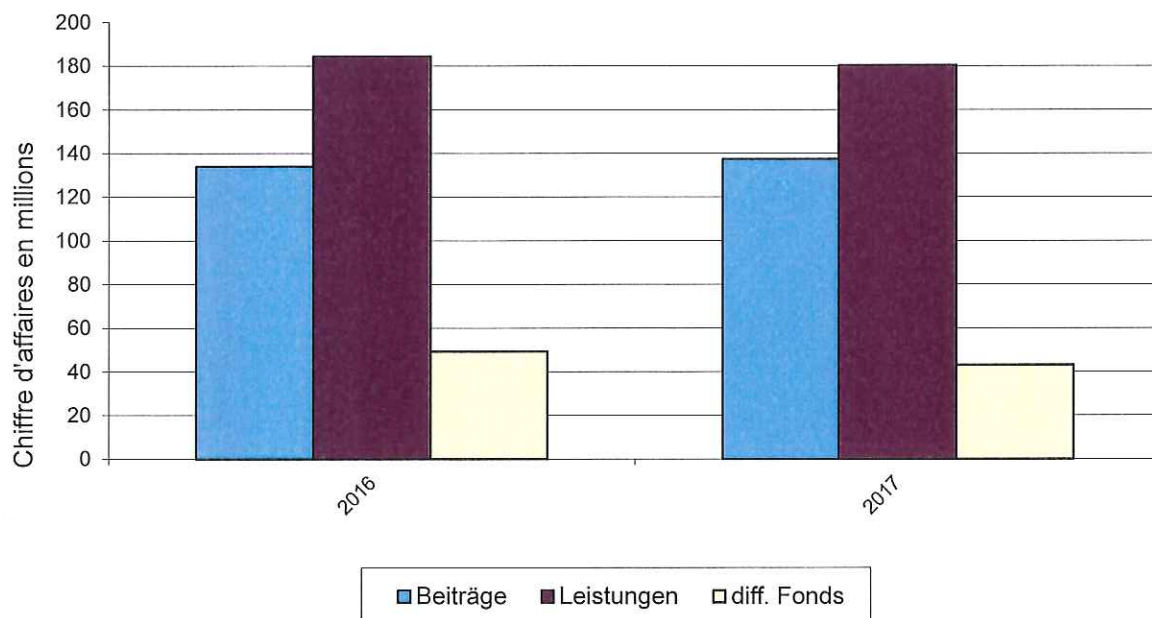
### 3.6 Récapitulatif des cotisations et des prestations AVS/AI/APG/aMat

Les chiffres indiqués incluent les intérêts en tenant compte des amortissements.

	2017 Francs	Exercice précédent Francs
Cotisations AVS/AI/aMat	137 314 267,65	134 104 379,60
Prestations AVS/AI/APG et aMat	180 398 436,80	183 357 758,00
Couverture du déficit par les fonds AVS/AI/APG	43 084 169,15	49 253 378,40

Les recettes de cotisations de nos caisses de compensation ont évolué positivement (augmentation d'environ 2,39 % sur le total des cotisations). Les prestations régressent.

## Évolution du chiffre d'affaires 1er pilier



## 4 Réalisation technique

### 4.1 Service CA et CI

La caisse de compensation a effectué les tâches suivantes :

2017	2016	
2 825	2 811	de CI (comptes individuels) ouverts.
4 209	4 834	Écritures comptables CI réalisées à partir de fiches de paie
17 690	17 058	Écritures comptables CI réalisées en raison de déclarations électroniques
24 724	24 703	Total des écritures comptables CI
112	121	Relevés de compte émis aux personnes assurées
87	131	Cas de fractionnement réalisés.
125 164	125 143	Portefeuille total CI à la fin de l'exercice

### 4.2 Règlements des comptes et des paiements

Déclarations de salaires: la réception des déclarations de salaires via notre portail électronique « site partenaire » a légèrement augmenté, mais elle pourrait encore être optimisée. Grâce à notre propre personnel expérimenté, aux programmes informatiques optimisés, etc., nous avons été en mesure de gérer les comptes annuels pour 2017 avec nos propres ressources en personnel et uniquement avec une aide extérieure.

Recouvrement de créances : le nombre des demandes de poursuite a légèrement diminué par rapport à l'année précédente. Au cours de l'exercice, notre département de recouvrement de créances a soumis un total de 5 demandes de poursuite (année précédente 14). Au cours de l'exercice, les frais de recouvrement et les honoraires s'élevaient à un montant de 383,20 francs (année précédente 1 166,20 francs).

#### **4.3 Révisions des caisses**

Siegenthaler Revision AG a effectué les deux audits de caisse prescrits. Une copie du rapport a été envoyée à chaque membre du Comité de direction, à la Centrale de compensation (CdC) et à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). L'organe de révision atteste que la caisse de compensation fait les travaux de manière correcte.

#### **4.4 Contrôles de l'employeur**

Au cours de l'exercice, 28 employeurs ont été soumis à un contrôle périodique.

### **Conclusions**

2017 peut être décrite comme une très bonne année. Notre situation financière et organisationnelle se situent à un bon niveau - les conditions des frais administratifs sont compétitives.

L'un des principaux objectifs de notre organisation est d'offrir à nos membres et aux bénéficiaires de nos prestations des services efficaces, compétents, rentables et amicaux.

Nous profitons de cette occasion pour remercier nos membres de la caisse, le Comité de caisse, nos organisations partenaires et les agences fédérales pour leur agréable coopération et leur soutien. Nous tenons également à remercier tous les employés de la caisse de compensation pour leur engagement sans faille, le soutien de la nouvelle directrice générale et leur précieux travail.

**CAISSE DE COMPENSATION  
TRANSPORT**

Barbara Ghirardin, gérante